

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES :

1. Oui.
2. Le Dr R. W. Ells et un aide. Oui.
3. Toute l'île a été explorée. Ces explorations ont démontré l'existence de plusieurs plissements anticlinaux traversant l'île, notamment vers la côte occidentale, près de Miminegash ou Campbelltown, près de Summerside, à Gallas Point, près de Wood Islands, et ailleurs.

Il n'y a aucune indication de la présence de houille à la surface ; les formations superficielles appartiennent au carbonifère supérieur, lequel recouvre les vrais gisements houillers de la Nouvelle-Ecosse. Mais il est probable que ces derniers forment l'assise de l'île, et dans ce cas on n'y pourra arriver que par des forages.

Les endroits les plus favorables pour ces forages sont considérés être dans le voisinage de Miminegash, sur la côte occidentale, près de Summerside, et à Gallas Point ou Wood Islands, surtout le premier.

GREVE DES DEBARDEURS A MONTREAL.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire poser une question : Le gouvernement a-t-il pris quelque mesure par rapport à la grève qui sévit parmi les débardeurs du port de Montréal, et qui a été la cause d'un si grand dérangement dans les affaires là-bas. Le gouvernement a-t-il pris quelque mesure, et dans l'affirmative, quelle mesure ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami (M. Monk) sait fort bien que le gouvernement n'a pas le droit de s'ingérer dans cette affaire. La loi règle ce qui doit être fait dans les circonstances, et nous faisons ce que la loi demande. Les autorités municipales ont cru devoir faire appel aux autorités militaires en vue d'obtenir du secours, et toute l'aide que les autorités militaires étaient à même d'accorder a été donnée.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Le très honorable premier ministre voudra-t-il nous dire s'il est vrai que son honneur le maire de Montréal a demandé que les dépenses entraînées par le réquisitionnement des troupes soient mises à la charge de l'Etat et non de la municipalité de Montréal ? Si le maire de Montréal a fait cette demande, le ministère lui a-t-il rendu réponse ?

Le PREMIER MINISTRE : La demande a été faite. Nous nous conformerons à la loi, et la loi, suivant mon interprétation, ne signifie pas que l'Etat doive supporter cette dépense.

L'honorable M. TARTE : A-t-on demandé que les troupes régulières fussent dépêchées à Montréal ?

Le PREMIER MINISTRE : On a fait cette demande, et le télégramme du maire de Montréal dans ce sens a été reproduit dans tous les journaux. Mais toute l'affaire s'est faite sous une fausse impression. La loi règle que dans les cas où l'ordre et la paix publique sont menacés, les autorités municipales peuvent demander aux autorités militaires de les protéger. Les autorités municipales demandèrent, en effet, aux autorités militaires de faire sortir les troupes. Le colonel Gordon, commandant du district, réquisitionna des volontaires pour faire la patrouille sur les quais. Il se propose, si je ne me trompe, de remplacer ces volontaires par des réguliers.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : De son district.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, de son district. Tout cela devra être réglé par l'autorité militaire ; c'est par-dessus tout une question militaire.

M. RODOLPHE LEMIEUX (Gaspé) : Je désire informer l'honorable ministre du Travail (l'honorable sir William Mulock) que deux télégrammes viennent de m'arriver de la part des agents de la ligne Franco-canadienne, me disant qu'un de leurs navires va quitter le port de Montréal sans avoir pu y décharger sa cargaison. Ces télégrammes ajoutent qu'on a menacé l'équipage, s'il tentait de décharger le navire, de l'en empêcher. Ce navire est sous pavillon russe, et le consul de Russie télégraphie :

Vu l'impossibilité de faire décharger le navire, il va quitter le port sans avoir déchargé sa cargaison.

Voudra-t-on me dire si le département du Travail a pris quelque mesure à ce sujet ?

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami sait que le département du Travail ne doit pas empiéter sur les attributions de l'autorité militaire en vue de maintenir la paix publique. Le département de la Mi-